

Commune de FESTIGNY

Arrêté n° 2019 201 du 26 septembre 2019

(annule remplace arrêté 2019 200)

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le

ID : 051-215102310-20191002-2019201-AR

DE LA COMMUNE DE FESTIGNY

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2019 arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'ordonnance n° E19000125/51 en date du 4 septembre 2019 de M. le Vice-Président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE désignant :
Madame Béatrice PENASSE demeurant à 22 rue de Chanceaux 51420 CERNAY LES REIMS en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de **FESTIGNY** pour une durée d'un mois, du **28 octobre 2019** au **27 Novembre 2019 inclus**

ARTICLE 2 : DECISIONS & AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente est **Monsieur CALLOT**, Maire de la commune de **FESTIGNY**, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le conseil municipal se réunira pour étudier et modifier, si nécessaire, le projet de Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Mme Béatrice PENASSE domiciliée 22 rue de Chanceaux 51420 CERNAY LES REIMS, responsable assurances IARD retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de **FESTIGNY 28 octobre 2019** au **27 Novembre inclus**. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le lundi de 16h30 à 17h30, le mercredi & vendredi de 11h 30 à 12h 30

L'enquête publique sera close le **vendredi 27 Novembre à 13 heures**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **salle de Conseil Municipal Mairie de Festigny -51700- 4 rue de la République** ou selon les moyens de communication électronique suivants : **plufestigny@gmail.com**

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Madame le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Festigny :

- le **lundi 28 octobre 2019** de **16 heures à 18 heures**.
- le **samedi 16 Novembre 2019** de **9 heures 30 à 12 heures**.
- le **mercredi 27 Novembre 2019** de **10 heures à 13 heures**.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.marne.gouv.fr/>

L'évaluation environnementale à laquelle le PLU est soumis et l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence sont consultables en mairie et sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées, au maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'**Epernay** ainsi qu'à Monsieur le président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epernay, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur <http://www.marne.gouv.fr/>

ARTICLE 8 : AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DE L'ARRETE

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et à la sous-préfète d'Epernay.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 051-215102310-20191002-2019201-AR



Fait à Festigny, le 2 octobre 2019

Le Maire,
Gérard CALLOT